



POLITIQUE DE GESTION DURABLE DE L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU



Ville de
MONT-TREMBLANT



MOT DU MAIRE

Mont-Tremblant est connue et reconnue pour la qualité de ses milieux naturels et de ses nombreux plans d'eau. Les 16 lacs et les quelque 300 km de cours d'eau du territoire contribuent à forger l'identité de notre ville et à définir son caractère unique. Ces plans d'eau offrent un éventail de services – par exemple, l'eau que nous buvons –, d'attrails touristiques et d'activités qui bénéficient tant à la population qu'aux visiteurs.

Afin d'encadrer l'usage, de favoriser l'accès et de préserver ces espaces qui font notre fierté, nous vous présentons dans les prochaines pages la *Politique de gestion durable de l'accès aux plans d'eau*.

Rappelons qu'en 2010, nous avons adopté une première *Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau* et c'est avec fierté que nous vous présentons cette nouvelle mouture. En effet, il est sain de revoir régulièrement nos documents d'orientation afin de s'assurer de suivre l'évolution des meilleures pratiques en la matière et des besoins de la population. Ce document, qui découle du *Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030*, nous permet également de réaffirmer l'importance de protéger et de mettre en valeur ces ressources d'une valeur inestimable.

J'aimerais souligner que la présente politique est le fruit d'une consultation de la population ainsi que d'une étroite collaboration avec les partenaires du milieu, dont les associations de lacs. Elle s'inscrit dans le *Plan directeur de l'eau (PDE)* de l'Organisme de bassins versants (OBV) des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon ainsi que dans les orientations du programme *Bleu Laurentides* du Conseil régional de l'environnement des Laurentides.

Enfin, cette politique se veut aussi un outil d'information complet pour le grand public. Je ne peux donc faire autrement que d'inviter les Tremblantoises et les Tremblantois à en prendre connaissance en grand nombre.

Bonne lecture!

Luc Brisebois
Maire

TABLE DES MATIÈRES

POURQUOI UNE POLITIQUE DE GESTION DURABLE DE L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU ?	4
MISE EN CONTEXTE	5
LA VILLÉGIATURE : Réalité de la Ville de Mont-Tremblant	5
COURS D'EAU	6
LACS	7
CADRE JURIDIQUE	8
FÉDÉRAL	8
PROVINCIAL	9
RÉGIONAL ET MUNICIPAL	10
TERRITOIRE ASSUJETTI	11
VOLONTÉ DU MILIEU	17
ACTIONS DE PROTECTION DES PLANS D'EAU	18
ACTIONS EN LIEN AVEC L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU	18
ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET LOISIRS	19
SENSIBILISATION ET SOUTIEN EN CONTINU AUX ASSOCIATIONS DE LACS	20
ORIENTATIONS	21
ASSURER LA PROTECTION DES PLANS D'EAU ET COURS D'EAU	22
FACILITER L'ACCÈS DE LA POPULATION AUX PLANS D'EAU ET AUX COURS D'EAU	23
LIMITER LES CONFLITS D'USAGE	24
AXES D'INTERVENTION	25
CONCLUSION	27



POURQUOI UNE POLITIQUE DE GESTION DURABLE DE L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU ?

En 2010, la Ville de Mont-Tremblant se dotait de la version originale de la présente politique, alors nommée *Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau de la Ville de Mont-Tremblant*.

Démystifiant le cadre législatif entourant la gestion de cette ressource ainsi que le peu de latitude offerte aux municipalités pour assurer une saine gestion des plans d'eau, un cadre stratégique présentait alors deux lignes directrices de travail, soit le maintien de la pérennité de la ressource et l'atténuation des conflits. En adéquation avec la volonté du milieu, cette politique se voulait ainsi une référence définissant les axes d'intervention de la Ville de Mont-Tremblant en matière de gestion des plans d'eau du territoire. Une décennie plus tard, les nombreuses actions qui ont vu le jour suite à son édicton, telles que l'instauration de codes d'éthique, le balisage de certaines zones lacustres ou encore la revégétalisation des rives, témoignent du succès de cette politique.

Seconde ville la plus peuplée de la MRC des Laurentides, la Ville de Mont-Tremblant a connu une forte hausse démographique au cours des dernières années en plus d'être une destination touristique prisée en raison des nombreuses activités culturelles, touristiques, sportives et de villégiature qui y sont proposées. Les 16 lacs ainsi que les 300 kilomètres de cours d'eau qui la sillonnent constituent un moteur économique majeur pour la région. Ainsi, dans l'optique de poursuivre les efforts initiés au cours des dix dernières années en lien avec la préservation des plans d'eau et la cohabitation des différents usagers, la Ville de Mont-Tremblant a souhaité rafraîchir sa *Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau*. Cette volonté s'inscrit par ailleurs dans la 4^e orientation du *Plan stratégique 2019-2023 / Destination 2030*, et son objectif de maintenir un développement harmonieux des lacs, des rivières, des corridors visuels et du patrimoine naturel.

Une consultation publique, réalisée dans le cadre de l'élaboration de ce document, s'est tenue en mai 2021. En raison du contexte pandémique lié à la COVID-19, celle-ci s'est déroulée de façon virtuelle par le biais d'un questionnaire en ligne qui a été mis à la disposition des citoyens.



MISE EN CONTEXTE

LA VILLÉGIATURE, RÉALITÉ DE MONT-TREMBLANT

Nichée au cœur de la région des Laurentides, Mont-Tremblant accueille chaque année plusieurs millions de touristes, affichant ainsi son caractère international, en plus des quelque 10 000 résidents permanents auxquels s'ajoutent autant de villégiateurs. Riche d'une faune, d'une flore et de paysages exceptionnels, l'économie locale est principalement basée sur deux moteurs : l'industrie touristique et le développement immobilier. Il est donc primordial, aux yeux de la Ville de Mont-Tremblant, de conserver son authenticité, et ce, particulièrement par le biais de la protection des ressources naturelles si attrayantes pour le public.

La qualité des milieux naturels présents sur le territoire tremblantois, en particulier ses nombreux plans d'eau, permet d'offrir une gamme variée de services, d'attrait touristiques et d'activités destinées à une clientèle diversifiée (résidents, villégiateurs et touristes). La gamme d'activités offertes incluent notamment la randonnée pédestre, la baignade, les activités nautiques et la pêche. Les centres de villégiature et les milieux destinés à des fins récréatives occupent une part importante du territoire.





COURS D'EAU

La Ville de Mont-Tremblant est localisée dans le bassin versant de la rivière du Diable, qui prend sa source dans le Parc national du Mont-Tremblant. D'une longueur de 114 km, elle draine une superficie de 1 206 km² et se jette dans la rivière Rouge à la hauteur de la municipalité de Brébeuf. Son tracé méandreux, preuve de la nature sablonneuse du substrat, et ses 5 accès aménagés en rive facilitant l'accès au parcours canotable de 23 km en font l'une des rivières les plus prisées pour la pratique du canot et du kayak.

De ses 36 principaux tributaires, 14 sont situés à Mont-Tremblant. Les deux plus importants d'entre eux sont le ruisseau Clair et le ruisseau Noir. Ce dernier, avec son bassin versant d'environ 57 km², est issu de deux sources distinctes provenant de la municipalité de Lac-Supérieur. Le ruisseau Clair, quant à lui, draine une superficie de près de 34 km² et prend naissance dans la municipalité de Mont-Blanc avant de rejoindre la rivière du Diable à proximité de l'hôtel de ville de Mont-Tremblant.





LACS

Le territoire de la ville de Mont-Tremblant comprend 16 principaux plans d'eau, dont 3 présentent une superficie supérieure à 1 km², 3 autres sont compris entre 0,5 et 1 km² et les 10 restants affichent une superficie inférieure à 0,5 km².

Le plus important d'entre eux est le lac Tremblant, qui occupe une superficie de 9,67 km², suivi des lacs Ouimet (1,58 km²) et Mercier (1,23 km²).

Les données relatives à l'état des lacs dressent un portrait positif, puisqu'à l'exception du lac Maskinongé, qui présente un stade méso-eutrophe, les autres plans d'eau se répartissent dans les classes ultra-oligotrophe, oligotrophe et oligo-mésotrophe. Ces trois stades suggèrent que le vieillissement prématuré des lacs de Mont-Tremblant est peu avancé et que les lacs sont relativement en bon état. Ces éléments favorisent ainsi la pratique d'activités aquatiques et nautiques, qu'il est primordial d'encadrer dans l'optique de limiter les conflits d'usages entre les différents utilisateurs.

D'autre part, la présence de certaines plantes aquatiques exotiques envahissantes, notamment le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*), a été décelée dans certains plans d'eau de Mont-Tremblant. De plus, certaines efflorescences de cyanobactéries sont également recensées de manière occasionnelle. Il est donc essentiel d'assurer la protection des plans d'eau dans l'optique de restreindre l'expansion d'espèces exotiques envahissantes.





CADRE JURIDIQUE

BIEN QU'UN GRAND NOMBRE DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS ENCADRENT LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU AU CANADA, LES PALIERS DE GOUVERNEMENT ONT CHACUN LEUR JURIDICTION PROPRE.

FÉDÉRAL

La responsabilité du gouvernement fédéral touche à diverses juridictions, dont les pêches via la *Loi sur les pêches*. Le ministre canadien est d'ailleurs responsable des décisions qui sont appliquées au Québec, incluant la réglementation concernant la navigation sur les plans d'eau sous l'égide de la *Loi sur la marine marchande*. Les actions découlant de ces lois sont subséquemment inscrites dans la *Politique fédérale relative aux eaux* et visent à atteindre deux buts principaux, soit la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux, ainsi que la gestion et l'utilisation rationnelles et efficaces des eaux (Gouvernement du Canada, 2020).

Seul Transport Canada peut réglementer la circulation des bateaux à moteur sur les lacs, la vitesse de circulation et l'ancrage.

Toute embarcation peut légalement s'ancrer sur un plan d'eau en autant qu'elle ne représente pas une entrave à la navigation.



PROVINCIAL

Le lit des plans d'eau et des cours d'eau appartient au gouvernement provincial. La *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* stipule que l'eau est un bien commun appartenant au patrimoine collectif du Québec, tandis que la *Loi sur la qualité de l'environnement* encadre les activités pouvant prendre place sur les rives. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, quant à elle, de renforcer la protection des territoires d'intérêts écologiques, des zones de contraintes particulières ainsi que des rives. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, via la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, est responsable de l'encadrement légal des activités de pêche, dont celles qui touchent l'ensemencement de poissons dans les plans d'eau.



L'amarrage est une responsabilité provinciale régie par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui octroie les permis d'installation.



RÉGIONAL ET MUNICIPAL

Les municipalités régionales de comté (MRC), par le biais des schémas d'aménagement et de développement, prévoient les applications réglementaires relatives à la protection de l'eau et des milieux associés, lesquelles peuvent ultérieurement être retrouvées dans les règlements municipaux. Toutefois, le véritable pouvoir d'action de la Ville de Mont-Tremblant réside dans sa réglementation en urbanisme, alors qu'une série de normes – parfois plus strictes que celles de la MRC – sont imposées pour préserver ses plans d'eau.

A large blue graphic at the bottom of the page depicting an underwater scene. It features several stylized fish of different sizes swimming in various directions. There are also some aquatic plants or reeds on the left and right sides, and a trail of bubbles or small particles in the center. The background is a solid blue color with a wavy line at the bottom representing the water surface.

Il est de la responsabilité de tout propriétaire riverain qui autorise d'autres personnes à accéder aux plans d'eau par son terrain privé (et non la responsabilité de la Ville de Mont-Tremblant), de s'assurer que ses visiteurs respectent la réglementation en vigueur.



TERRITOIRE ASSUJETTI

La présente politique s'applique à l'ensemble des lacs du territoire de la Ville de Mont-Tremblant. Cependant, sa mise en œuvre diffère en fonction des caractéristiques et des composantes particulières à chacun des plans d'eau.

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés, des mesures sont établies en fonction de l'étendue des milieux, de leur capacité de support et des attentes des riverains.

Les axes d'intervention sont développés en fonction de la catégorie des lacs, laquelle est déterminée selon la superficie :

- Supérieure à 1 km² ;
- Entre 0,5 km² et 1 km² ;
- Inférieure à 0,5 km².

Cette classification a été établie de façon à favoriser la pérennité des plans d'eau de la ville. Puisque la capacité de support récréatif d'un lac varie en fonction de son étendue et de l'intensité des activités qui y sont exercées, les axes d'intervention et les actions concrètes ont été développés en accordant une attention particulière aux plans d'eau de faible superficie afin de les préserver des contraintes et des

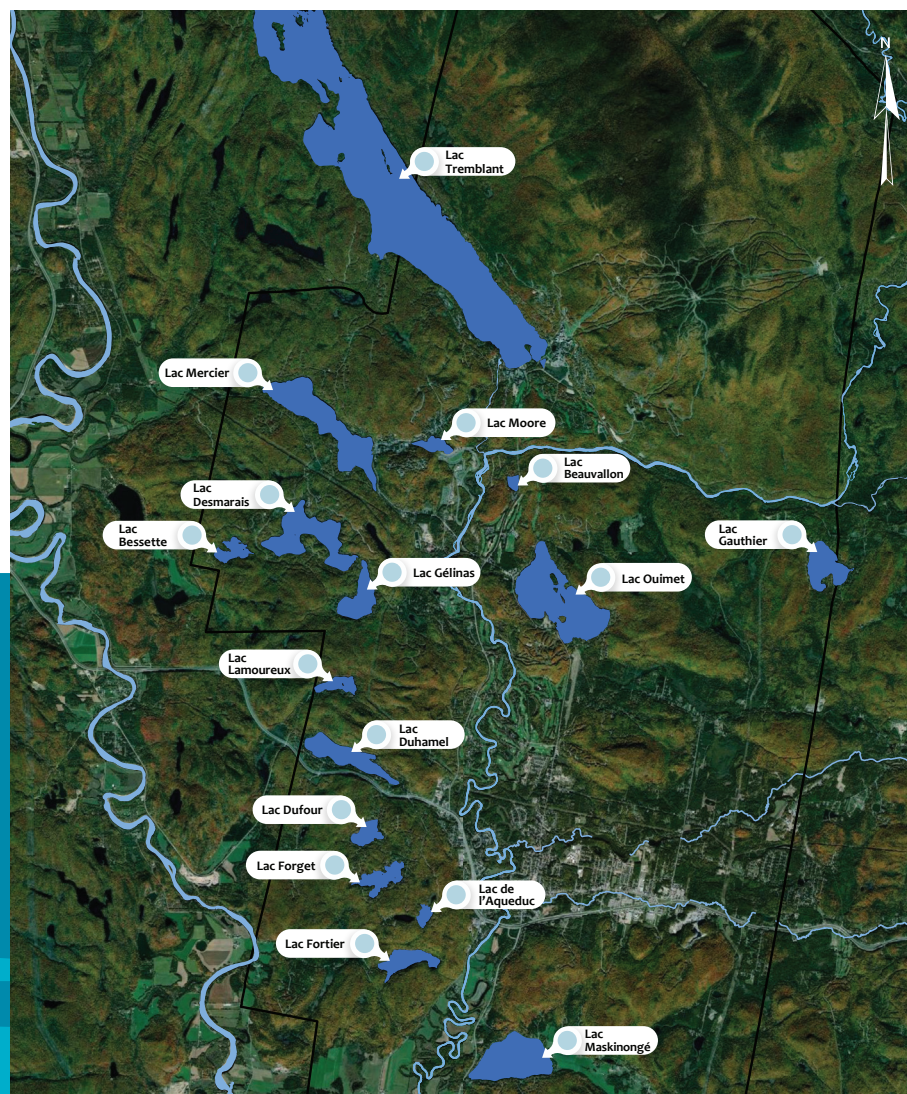
stress que certaines activités ou usages pourraient susciter. En effet, plus la superficie d'un plan d'eau est faible, moins il sera en mesure de supporter les pressions à moyen et à long terme.

Les lacs de grande étendue, quant à eux, possèdent moins de contraintes physiques concernant la mise en place et le développement d'infrastructures, puisqu'ils sont en mesure de supporter un achalandage plus important. En outre, sur le plan social, la quiétude du milieu est moins compromise sur les grands plans d'eau puisque, en général, une panoplie d'activités (touristiques et commerciales) y sont déjà pratiquées. Sur le plan environnemental, plusieurs éléments sont à prendre en considération, notamment le niveau d'eutrophisation des plans d'eau, afin de mettre en place des actions adéquates pour une meilleure gestion des lacs présentant davantage de signes d'un vieillissement accéléré.

La mise en application de la présente politique ne vise donc pas à faire obstacle aux nouveaux développements ou aux projets d'intérêt public, mais à s'assurer de bien les encadrer selon les caractéristiques du milieu récepteur.



PLANS D'EAU DE MONT-TREMBLANT



0 1,25 2,5 5 Km 1 : 85 000

LÉGENDE

-  Cours d'eau
-  Lac
-  Limites municipales

SOURCES

Réseau hydrographique : MELCC (2018)

Limites municipales : MAMH (2018)

Projection : NAD 1983 CSRS UTM 18N

Réalisation : 2021





RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES PAR LAC

	DESCRIPTIF	TREMBLANT	OUMET	MERCIER	MASKINONGÉ
CARACTÉRISTIQUES DES LACS	Superficie (km ²)	9,67	1,59	1,23	0,96
	Longueur (km)	11 km dont 7,6 à Mont-Tremblant	2,1	2,5	1,6
	État trophique (RSVL) ¹	Oligotrophe (2020)	Mésotrophe (2018) ²	Oligotrophe (2018) ²	Méso-eutrophe (2020)
	Présence de plantes aquatiques exotiques envahissantes	Non	Myriophylle à épi	Myriophylle à épi	Myriophylle à épi
RÉGLEMENTATION	Réglementation fédérale	Restriction de vitesse 10 km/h – 60 m des rives 55 km/h +60 m des rives	Interdiction: Bateaux à propulsion mécanique Bateaux à propulsion électrique de puissance maximale >7,5 kW	Non	Non
	Réglementation municipale – rampe de mise à l'eau	Non	Non	Oui	Non
	Réglementation municipale – lavage d'embarcations	Bateaux à moteur : obligatoire pour tous les plans d'eau Bateaux sans moteur : lavage recommandé			
TYPE D'EMBARCATION	Embarcations autorisées en vertu des codes de courtoisie nautique	Toutes	Électrique seulement avec moteurs 7,5 kW maximum	Toutes	Toutes
	Motomarine	Interdites sur tout le territoire en vertu des codes de courtoisie nautique			
	Vitesse des embarcations et distance des rives à respecter	10 km/h à moins de 60 m des rives en vertu des codes de courtoisie nautique	10 km/h maximum sur toute l'étendue du plan d'eau	10 km/h à moins de 60 m des rives en vertu des codes de courtoisie nautique	10 km/h à moins de 60 m des rives en vertu des codes de courtoisie nautique
ACTIVITÉS	Plage municipale	Non	Non	Oui	Non
	Rampe de mise à l'eau	Oui, pour les résidents seulement (rampe privée)	Non	Oui	Non
	Terrain riverain municipal	Oui (pas accès à l'eau)	Non	Oui	Oui (pas accès à l'eau)
	Marina	Oui, pour les citoyens de Mont-Tremblant uniquement	Non	Non	Non
	Association de lac	Oui	Oui	Oui	Oui

¹ Les données présentées dans le tableau sont issues de la dernière année où le suivi a été effectué dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Il est à noter que l'état trophique des lacs est sujet à des variations au fil des années.

² La donnée est issue du suivi quinquennal des lacs réalisé par la Ville.



RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES PAR LAC

Descriptif		Desmarais	Duhamel	Gauthier	Gélinas
Caractéristiques des lacs	Superficie (km²)	0,89	0,53	0,45	0,39
	Longueur (km)	1,6	1,9	0,94	1,1
	État trophique (RSVL) ¹	Oligotrophe (2020)	Oligotrophe (2019)	Oligotrophe (2019)	Oligotrophe (2020)
	Présence de plantes aquatiques exotiques envahissantes	Non	Myriophylle à épi	Non	Non
Réglementation	Réglementation fédérale	Non	Non	Non	Non
	Réglementation municipale – rampe de mise à l’eau	Non	Non	Non	Non
	Réglementation municipale – lavage d’embarcations	Bateaux à moteur : obligatoire pour tous les plans d’eau Bateaux sans moteur : lavage recommandé			
Type d’embarcation	Embarcations autorisées en vertu des codes de courtoisie nautique	Électriques seulement	Toutes	Électriques seulement	Électriques seulement
	Motomarine	Interdites sur tout le territoire en vertu des codes de courtoisie nautique			
	Vitesse des embarcations et distance des rives à respecter	10 km/h maximum sur toute l’étendue du plan d’eau	10 km/h à moins de 60 m des berges et de 30 km/h à plus de 60 m des berges	10 km/h maximum sur toute l’étendue du plan d’eau	10 km/h maximum sur toute l’étendue du plan d’eau
Activités	Plage municipale	Non	Non	Non	Non
	Rampe de mise à l’eau	Non	Non	Oui	Non
	Terrain riverain municipal	Oui (embarcations légères)	Non	Oui (aucun stationnement)	Oui (embarcations légères)
	Marina	Non	Non	Non	Non
	Association de lac	Oui	Oui	Oui	Oui

¹ Les données présentées dans le tableau sont issues de la dernière année où le suivi a été effectué dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Il est à noter que l'état trophique des lacs est sujet à des variations au fil des années.

² La donnée est issue du suivi quinquennal des lacs réalisé par la Ville.



RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES PAR LAC

DESCRIPTIF		FORTIER	FORGET	BESSETTE	DUFOUR
CARACTÉRISTIQUES DES LACS	Superficie (km ²)	0,31	0,27	0,18	0,18
	Longueur (km)	1,2	1,0	0,6	0,6
	État trophique (RSVL) ¹	Oligotrophe (2019) ²	Oligo.-més. (2019)	Oligotrophe (2020)	Mésotrophe (2018)
	Présence de plantes aquatiques exotiques envahissantes	Non	Non	Non	Non
RÉGLEMENTATION	Réglementation fédérale	Non	Non	Non	Non
	Réglementation municipale – rampe de mise à l'eau	Non	Non	Non	Non
	Réglementation municipale – lavage d'embarcations	Bateaux à moteur : obligatoire pour tous les plans d'eau Bateaux sans moteur : lavage recommandé			
TYPE D'EMBARCATION	Embarcations autorisées en vertu des codes de courtoisie nautique	Électriques seulement	Électriques seulement	Électriques seulement	Électriques seulement
	Motomarine	Interdites sur tout le territoire en vertu des codes de courtoisie nautique			
	Vitesse des embarcations et distance des rives à respecter	10 km/h maximum sur toute l'étendue du plan d'eau	10 km/h maximum sur toute l'étendue du plan d'eau	10 km/h à moins de 60 m des rives en vertu des codes de courtoisie nautique	10 km/h à moins de 60 m des rives en vertu des codes de courtoisie nautique
ACTIVITÉS	Plage municipale	Non	Non	Non	Non
	Rampe de mise à l'eau	Non	Non	Non	Non
	Terrain riverain municipal	Oui (escalier)	Non	Non	Non
	Marina	Non	Non	Non	Non
	Association de lac	Oui	Oui	Oui	Non

¹ Les données présentées dans le tableau sont issues de la dernière année où le suivi a été effectué dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Il est à noter que l'état trophique des lacs est sujet à des variations au fil des années.

² La donnée est issue du suivi quinquennal des lacs réalisé par la Ville.



RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES PAR LAC

DESCRIPTIF		LAMOUREUX	MOORE	DE L'AQUEDUC	BEAUVALLON
CARACTÉRISTIQUES DES LACS	Superficie (km ²)	0,16	0,14	0,08	0,05
	Longueur (km)	0,79	0,78	0,44	0,31
	État trophique (RSVL) ¹	Oligo.-Méso. (2019)	Mésotrophe (2018)	N. d.	N. d.
	Présence de plantes aquatiques exotiques envahissantes	Non	Non	Non	Non
RÉGLEMENTATION	Réglementation fédérale	Non	Non	Non	Non
	Réglementation municipale – rampe de mise à l'eau	Non	Non	Non	Non
	Réglementation municipale – lavage d'embarcations	Bateaux à moteur : obligatoire pour tous les plans d'eau Bateaux sans moteur : lavage recommandé			
TYPE D'EMBARCATION	Embarcations autorisées en vertu des codes de courtoisie nautique	Électriques seulement	Électriques seulement	N/A	N/A
	Motomarine	Interdites sur tout le territoire en vertu des codes de courtoisie nautique			
	Vitesse des embarcations et distance des rives à respecter	10 km/h maximum sur toute l'étendue du plan d'eau	10 km/h maximum sur toute l'étendue du plan d'eau	N/A	N/A
ACTIVITÉS	Plage municipale	Non	Non	Non	Non
	Rampe de mise à l'eau	Non	Non	Non	Non
	Terrain riverain municipal	Non	Oui (pas accès à l'eau)	Oui (pas accès à l'eau)	Non
	Marina	Non	Non	Non	Non
	Association de lac	Oui	Non	Non	Non

¹ Les données présentées dans le tableau sont issues de la dernière année où le suivi a été effectué dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Il est à noter que l'état trophique des lacs est sujet à des variations au fil des années.

² La donnée est issue du suivi quinquennal des lacs réalisé par la Ville.



VOLONTÉ DU MILIEU

Les lacs et les cours d'eau représentent une richesse que la Ville de Mont-Tremblant et ses citoyens tiennent à protéger et à mettre en valeur. Cette volonté de protéger ces ressources est le plus souvent exprimée par les associations de riverains et peut occasionnellement conduire à des conflits d'usage entre les divers utilisateurs.

Afin de simultanément encadrer les activités pouvant être considérées problématiques et de protéger les milieux visés, il demeure primordial pour la Ville de Mont-Tremblant de répondre aux inquiétudes des riverains et de la population concernant l'accès à l'eau. Pour ce faire, plusieurs actions ont été mises en place par le passé, lesquelles sont présentées de manière non exhaustive à la page suivante.





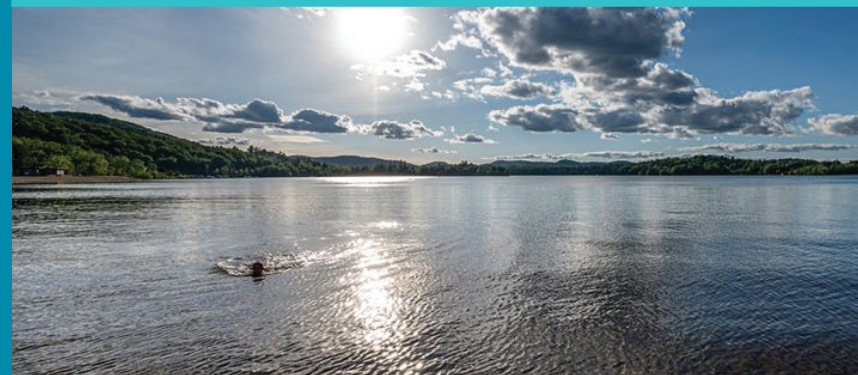
ACTIONS DE PROTECTION DES PLANS D'EAU



- Accompagnement dans l'établissement de règlements restrictifs à la navigation sur certains lacs.
- Demande à Transport Canada en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* au lac Duhamel.
- Mise en place d'un réseau d'égout séparatif dans le centre-ville de Mont-Tremblant afin de limiter les surverses dans la rivière du Diable.
- Adoption d'un règlement municipal sur le lavage des embarcations.
- Implantation d'un couloir de navigation dans la baie sud du lac Tremblant.
- Mise en place de 32 bouées de limitation de vitesse au lac Tremblant.

- Conclusion d'une entente avec Préservation Lac-Tremblant-Nord (PLTN) afin de centraliser la mise à l'eau des embarcations au lac Tremblant.
- Réduction du nombre d'embarcations amarrées dans la baie sud du lac Tremblant (de 105 à 78).
- Aménagement de cases de stationnement situées aux accès publics des lacs Desmarais et Gélinas, limitant à huit le nombre maximum de véhicules pouvant s'y stationner.
- Aménagement d'un parc public avec quai aux abords du lac Moore.
- Amélioration du parc public au lac Gauthier.
- Aménagement de sentiers, d'aires de détente et d'un stationnement public au lac de l'Aqueduc.

ACTIONS EN LIEN AVEC L'ACCÈS AUX PLANS D'EAU





ACQUISITION DE CONNAISSANCES



- Remboursement des frais relatifs au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) aux associations.
- Caractérisation des herbiers de plantes aquatiques et du périphyton.
- Suivi complémentaire quinquennal de la qualité de l'eau des lacs.
- Confection de cartes bathymétriques de 12 lacs.
- Suivi annuel de la qualité de l'eau de la rivière du Diable et de ses affluents.
- Suivi des mesures de protection des bandes riveraines.
- Suivi de la conformité des installations septiques.



- Création d'un parcours canotable sur la rivière du Diable en partenariat avec l'Alliance pour une Gestion Intégrée et Responsable du bassin versant de la rivière du Diable (AGIR pour la Diable).
- Aménagement d'un nouvel accès au réseau canotable sur la montée Ryan muni d'une toilette biologique.
- Création d'un secteur dédié à la pêche à la mouche, incluant l'aménagement de sentiers et de stations d'accueil.
- Bonification de la plage municipale du lac Mercier.
- Implantation d'un parcours d'entraînement pour la natation, délimité par des bouées, à partir du Parc-plage au lac Tremblant.
- Maintien d'une rampe de mise à l'eau au lac Mercier.

LOISIRS





SENSIBILISATION



- Aide financière pour le balisage conforme de certaines zones lacustres des lacs affectés par le myriophylle à épis.
- Protocole d'entente avec les golfs pour protéger la qualité de l'eau de la rivière du Diable.
- Augmentation notable de la fréquence des patrouilles nautiques par les agents de la Sûreté du Québec.

SOUTIEN EN CONTINU AUX ASSOCIATIONS DES LACS

- Rencontres annuelles avec les associations de lacs.
- Participation aux assemblées générales annuelles des associations.
- Maintien du Comité municipal des lacs.





ORIENTATIONS

Élaborer une politique basée sur le principe de développement durable qui incorpore les dimensions environnementales, sociales et économiques, et dont les ambitions à long terme sauront répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à combler les leurs.

REPOSANT SUR LES FONDEMENTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, SELON L'ORIENTATION PRÉCITÉE, LA PRÉSENTE POLITIQUE VISE À ATTEINDRE TROIS OBJECTIFS :

- Assurer la protection des plans d'eau et des cours d'eau ;
- Faciliter l'accès de la population aux plans d'eau et aux cours d'eau ;
- Limiter les conflits d'usage.

En 2007, la Ville de Mont-Tremblant adoptait une politique de l'eau abordant quatre grands thèmes, soit la gouvernance de l'eau, les impacts des activités humaines sur l'eau, la gestion des rejets ainsi que la mise en valeur des activités liées à l'eau. En outre, dans l'objectif 4 de l'orientation 4 du *Plan stratégique 2019-2023*, la Ville de Mont-Tremblant fait part de sa détermination à « Maintenir un développement harmonieux des lacs, des rivières, des corridors visuels et du patrimoine naturel ». La présente politique s'inscrit ainsi dans la continuité des efforts visant à favoriser l'atteinte des objectifs de ces deux documents.

La Ville désire orienter ses efforts dans la conciliation des attentes et des besoins des différentes clientèles présentes sur son territoire et estime essentiel de prendre en considération les résultats de la consultation publique ayant permis de faire ressortir les préoccupations de sa population.



ASSURER LA PROTECTION DES PLANS D'EAU ET DES COURS D'EAU

Une multitude de paramètres peuvent influencer l'état d'un cours d'eau ou d'un lac. Ce dernier peut être notamment défini par son état trophique, correspondant à l'activité biologique dans une masse d'eau pouvant indiquer un stade d'enrichissement ou de vieillissement. De telles données, issues d'études scientifiques, permettent d'effectuer une gestion plus spécifique de chacun des plans d'eau et de mettre en place des actions locales répondant à leurs besoins.

Plusieurs facteurs peuvent influencer le milieu naturel, tels que les caractéristiques propres à chaque lac, le bassin versant concerné ou encore les interventions humaines.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FAVORISANT LA QUALITÉ DE L'EAU DES LACS ET COURS D'EAU

- La largeur de la bande de protection riveraine (10 m en zone urbaine, 20 m aux lacs Desmarais et Tremblant, et 15 m sur le reste du territoire).
- La conformité des installations septiques des résidences isolées : une installation septique conforme aux normes et vidangée régulièrement, tel que le prescrit la Loi, permet de limiter les risques de contamination des plans d'eau.
- L'encadrement de certains usages ayant des impacts directs ou indirects sur les plans d'eau : l'emploi de moteurs à essence, la présence d'hydravions ou la contamination potentielle par des espèces aquatiques exotiques envahissantes constituent des facteurs à prendre en considération.
- Les apports provenant du ruissellement des eaux de pluie ou des neiges usées dans les plans d'eau devraient, en tout temps, être restreints au minimum dans une optique de préservation.

- Le lavage des embarcations : il s'agit de la principale mesure mise en place pour limiter les risques de propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes telles que le myriophylle à épis.

Le myriophylle à épis présente des caractéristiques qui l'avantagent par rapport à d'autres espèces indigènes. Un fragment provenant d'une seule tige peut suffire à implanter une nouvelle colonie.

Cependant, s'il est adéquat de procéder à un lavage des embarcations motorisées dans un poste de lavage certifié dans l'optique de déloger d'éventuels fragments de myriophylle à épis logés dans le moteur, une inspection visuelle attentive des canots, des kayaks et des autres embarcations non-motorisées est suffisante pour éviter de contaminer un plan d'eau. Un lavage à domicile est toutefois requis pour ces dernières.



FACILITER L'ACCÈS DE LA POPULATION AUX PLANS D'EAU ET AUX COURS D'EAU

La *Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030*, découlant de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, précise que la conciliation des usages de l'eau est fondamentale et que tout un chacun doit pouvoir en bénéficier.

Actuellement, outre les cinq mises à l'eau du parcours canotable bordant la rivière du Diable, le territoire de la Ville de Mont-Tremblant comprend huit accès à des lacs, en plus de la plage du lac Raynaud au Domaine St-Bernard, qui est gérée par ce dernier.

Dans l'optique de faciliter l'accès de la population aux plans d'eau, différents types d'accès publics pourront être mis en place. Ceux-ci répondront aux besoins en matière de pratique de la baignade, de navigation motorisée et de mise à l'eau d'embarcations légères (canots, kayaks, etc.). Ainsi, de nouvelles mises à l'eau seront implantées le long de la rivière du Diable et un maximum d'un accès public par lac, là où aucun n'est actuellement recensé, serait à privilégier dans l'optique de répartir l'affluence potentielle de la population ainsi que des villégiateurs et villégiatrices. Selon les sites choisis, l'accès à partir des pôles principaux de Mont-Tremblant sera évalué selon la capacité à construire de nouveaux stationnements ou selon le potentiel de mettre en place un système de desserte par transport en commun. En ce qui concerne la réglementation de l'accès aux sites, un système de tarification sera implanté pour les visiteurs. Les titulaires de la carte Accès Mont-Tremblant ou Lac-Tremblant-Nord bénéficieront d'un accès gratuit. À terme, il est envisagé que quatre lacs soient soumis à la tarification, soit ceux présentant un accès à plus large échelle avec plages (lacs Tremblant, Mercier, Ouimet et Maskinongé). Les plans d'eau de plus petite envergure avec débarcadère d'embarcations légères (canots et kayaks) n'offrant qu'un nombre de places de stationnement limité demeurent libres d'accès tarifé. Les sites aménagés seront entretenus par la Ville de Mont-Tremblant.



LIMITER LES CONFLITS D'USAGE

Un conflit d'usage peut être défini comme une rivalité entre usagers et usagères quant à l'utilisation ou la gestion d'une seule et même ressource, et peut toucher de nombreuses sphères.

En ce qui a trait aux plans d'eau, l'utilisation d'embarcations motorisées, comparée aux autres usages possibles, est sans conteste l'un des conflits d'usage les plus communément répertoriés. La difficulté d'encadrement des usages par le biais de la réglementation provient du fait que la seule instance ayant autorité pour légiférer sur le sujet est Transports Canada via la *Loi sur la marine marchande*. La Ville de Mont-Tremblant ne possède donc aucun pouvoir lui permettant de réglementer la circulation des embarcations motorisées, de même que leur nombre, sur les plans d'eau. Toutes les associations de lacs du territoire s'étant dotées de codes de courtoisie nautique, celles-ci sont responsables d'assumer l'application de ces codes d'éthique sur les plans d'eau respectifs. Les riverains et riveraines sont ainsi invités à rejoindre une association de lac existante afin de prendre part aux discussions relatives aux codes en vigueur.

Même s'il n'est pas dans son mandat de veiller à l'application des codes de courtoisie nautique, la Ville de Mont-Tremblant se révèle particulièrement proactive dans la gestion des plans d'eau. La Ville soutient les associations de lacs dans leurs efforts de sensibilisation envers les usagers et usagères non riverains (population locale ou de villégature), qui ne sont, la plupart du temps, que peu informés des bonnes pratiques à mettre en œuvre afin de protéger la qualité des plans d'eau et d'assurer, dans certains cas, la quiétude des riverains et riveraines.

À cette fin, la pollution sonore, provenant du bruit se diffusant de manière beaucoup plus importante sur l'eau qu'en milieu terrestre, peut constituer une problématique pour les résidences riveraines. La Ville de Mont-Tremblant possède un règlement sur les nuisances visant à assurer la quiétude de la population : en cas de non-respect, il est ainsi possible de déposer une plainte auprès de la Sûreté du Québec qui dispense les services policiers sur les territoires de Mont-Tremblant et de Lac-Tremblant-Nord.





AXES D'INTERVENTION

PAR LA PRÉSENTE POLITIQUE, LA VILLE DE MONT-TREMBLANT DÉSIRE INTERVENIR SUR PLUSIEURS AXES D'INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES PRÉSENTÉS DANS LE TABLEAU SUIVANT.

AXES D'INTERVENTION	ACTIONS
OUTILS LÉGAUX	• Poursuivre l'application du plan d'urbanisme et la réglementation associée.
PROTECTION DE LA BANDE RIVERAINE	• Poursuivre le programme de suivi des bandes riveraines entourant les lacs et les cours d'eau afin de réaliser une tournée aux trois ou quatre ans. • Augmenter la largeur de la bande riveraine, dans certains secteurs en zonage urbain, de 10 m à 15 m en tenant compte des bâtiments existants et de la sensibilité du milieu naturel. • Instaurer un programme d'aide à la revégétalisation afin d'assurer l'utilisation de plantes indigènes adaptées à la région.
CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES	• Réaliser une nouvelle tournée d'inspection des installations septiques des résidences isolées.
PROTECTION DES PLANS D'EAU	• Implanter un règlement visant à interdire l'écoulement des gouttières sur des surfaces imperméables. • Poursuivre la mise en place d'infrastructures adaptées (stationnements verts, noues végétalisées, etc.) sur les terrains et dans les emprises municipales. • Poursuivre, auprès des associations de lacs, les activités de financement visant l'installation de bouées pour les lacs atteints par le myriophylle à épis. • Poursuivre la mise en place d'une politique de gestion du déneigement afin de limiter les apports de fondants et abrasifs de voirie dans les plans d'eau et les cours d'eau. (Proposition citoyenne) • Développer une stratégie visant à encadrer les développements immobiliers à proximité des plans d'eau. (Proposition citoyenne)



AXES D'INTERVENTION

AXES D'INTERVENTION	ACTIONS
ACCESSIBILITÉ AUX PLANS D'EAU	• Ajouter des accès publics au réseau déjà présent, notamment aux lacs Tremblant, Ouimet et Maskinongé, tout en conservant celui de la plage du lac Mercier. • Conserver les accès existants à la rivière du Diable et en implanter de nouveaux. • Conserver les accès aux lacs de plus petites superficies pour la pratique du canot, du kayak et de la planche à pagaie. • Aménager trois nouveaux sites d'accès tarifés aux lacs Tremblant et Ouimet, avec plages et mises à l'eau pour embarcations non-motorisées, ainsi qu'au lac Maskinongé, où la possibilité d'aménager à moyen terme un tel accès sera évaluée. Ces sites seront aménagés avec des installations sanitaires et un programme de gestion des déchets.
SENSIBILISATION	• Poursuivre les activités de diffusion des résultats des différents programmes de suivi en lien avec la protection des lacs et des cours d'eau. • Poursuivre les activités de sensibilisation aux bonnes pratiques nautiques et au lavage des embarcations (lavage obligatoire avec vignette pour les embarcations motorisées et lavage sans vignette pour les embarcations non-motorisées). • Sensibiliser les divers usagers et usagères des cours d'eau et des lacs quant aux droits et responsabilités de chacun et chacune (ligne des hautes eaux, propriétés privées et publiques, etc.). • Mettre en place une campagne de sensibilisation destinée aux propriétaires d'hydravions. (Proposition citoyenne)

CONCLUSION

Cette politique cible les priorités d'intervention sur lesquelles la Ville de Mont-Tremblant souhaite consacrer davantage d'efforts au cours des prochaines années, et ce, dans l'optique d'assurer une bonne gestion de l'accès et de l'usage des plans d'eau de son territoire. Ces axes d'intervention répondent aux principales menaces environnementales actuelles, lesquelles représentent des enjeux pour les générations actuelles et pourraient affecter celles de demain.

Grâce à cette démarche ambitieuse, réaliste et effectuée en collaboration avec la population de Mont-Tremblant, la Ville souhaite se positionner comme un modèle d'excellence en matière de préservation de l'environnement et de développement durable. Ce document constitue un exemple concret confirmant la volonté de la Ville de protéger les milieux naturels qui font sa fierté, de répondre aux demandes citoyennes et d'encourager la conciliation des usages.

À cette fin, le Comité des lacs de Mont-Tremblant sera responsable d'assurer le suivi de la présente politique auprès des associations de lacs qu'il représente, et de fournir une reddition de compte au Conseil municipal.

La Ville souhaite en terminant pouvoir continuer de compter sur la participation de l'ensemble de la population locale et de villégiature pour l'aider à mieux protéger la qualité de ses plans d'eau.